FICHE DÉMARCHE 006 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Carte d’artisan **d’art**

La carte d’artisan d’art distingue les artisans qui produisent des objets à valeur esthétique et culturelle : sculpture sur bois, bronze de Foumban, poterie, tissage, vannerie, perlage, teinture, maroquinerie. Elle certifie que la production est personnelle, issue d’un savoir-faire transmis ou acquis, et non simplement industrielle. Elle ouvre l’accès aux salons, aux appels à projets, aux circuits de vente spécialisés et peut être demandée par les acheteurs et les exportateurs. L’instruction repose sur la vérification d’un atelier ou de réalisations concrètes, parfois en lien avec la Délégation régionale la plus proche.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
8 000 FCFA	L’instruction demande 15 à 25 jours ouvrables. Une visite d’atelier en région éloignée ou un dossier photographique insuffisant peuvent allonger ce délai.	Valable 3 ans, renouvelable.

Qui peut faire cette demande

Tout artisan, établi à son compte ou membre d’un atelier ou d’une coopérative, qui fabrique des objets d’art ou d’art appliqué de manière habituelle. Elle intéresse notamment les sculpteurs de Foumban, les potiers de l’Extrême-Nord ou les tisserands de l’Ouest. Les simples revendeurs d’objets fabriqués par d’autres n’y sont pas éligibles.

Conditions

- Exercer personnellement un métier d’art identifié, avec une production d’objets dont la fabrication relève d’un savoir-faire manuel reconnu.

- Disposer d'un atelier, d'un lieu de production ou d'un espace de travail identifiable, éventuellement partagé dans une coopérative.
- Justifier d'au moins deux ans de pratique par des réalisations, des commandes, des ventes ou l'attestation d'un maître artisan.
- Ne pas limiter son activité à la revente d'objets produits par des tiers ou à l'importation d'objets finis.

Pièces à fournir

- ☐ Copie de la carte nationale d'identité
- ☐ Photographies récentes de l'atelier et du processus de fabrication
- ☐ Dossier photographique de six à dix réalisations, légendées avec les matériaux et dimensions
- ☐ Attestation d'un maître artisan, d'une chambre des métiers, d'une coopérative ou d'un chef de village
- ☐ Justificatifs d'activité : commandes, factures, participation à des salons ou marchés
- ☐ Attestation d'adresse de l'atelier ou autorisation d'occupation du local
- ☐ Deux photographies d'identité récentes

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Identification du métier**	Choisissez votre spécialité dans le formulaire en ligne et décrivez vos techniques et matériaux.
2	**Dépôt du dossier**	Téléversez les photographies d'atelier et de pièces, ainsi que les attestations et justificatifs d'activité.
3	**Paiement du droit**	Le droit à régler apparaît avant le paiement ; le reçu est ajouté au dossier.
4	**Vérification sur pièces ou sur place**	Le Service de la circulation des biens culturels, avec la Délégation régionale, peut visiter l'atelier ou demander une démonstration de savoir-faire.
5	**Délivrance de la carte**	La carte précise votre spécialité et vous est remise au Guichet unique ou à la Délégation régionale.

Cas particuliers

Atelier collectif. Dans une coopérative de potières, chaque artisane dépose sa propre demande, mais l'atelier peut être décrit une seule fois dans une attestation commune signée de la responsable.

Artisan transmettant son savoir. Un maître sculpteur qui forme des apprentis peut le mentionner. Les élèves ne reçoivent pas la carte tant qu'ils n'ont pas une production autonome vérifiée.

Création contemporaine. Un artisan qui mêle techniques traditionnelles et matériaux de récupération reste éligible si le travail manuel et la valeur artistique sont démontrés par le dossier.

Questions fréquentes

Faut-il être artiste pour obtenir cette carte ?

Non. La carte d'artisan d'art concerne les métiers manuels de création. Un sculpteur qui expose en galerie sous son propre nom peut en outre demander la carte d'artiste s'il remplit ses conditions.

La carte permet-elle d'exporter mes objets ?

Elle atteste de l'origine artisanale et facilite certaines formalités. Pour les pièces ayant une valeur patrimoniale, une autorisation de circulation des biens culturels reste nécessaire.

Mon atelier sera-t-il visité ?

Pas systématiquement. Une visite n'est prévue que si le dossier photographique ne suffit pas ou en cas de doute sur l'authenticité de la production. Vous serez averti à l'avance.

Puis-je utiliser la carte sur les marchés ?

Oui, vous pouvez la présenter aux organisateurs de salons et de marchés d'art, ainsi qu'aux acheteurs, pour justifier la nature artisanale et personnelle de vos productions.

> **CONSEIL**
>
> Photographiez vos pièces à la lumière du jour sur un fond neutre, avec une règle ou un repère de taille visible : les images nettes accélèrent l'examen.

Modèles de documents utiles

- Facture pro forma

- Dossier d’artiste
- Fiche d’inventaire normalisée

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/carte-dartisan-dart — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.